



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Temporaire

Arrêté N° C 29 215 2025 32

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZÉVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Considérant la demande présentée par l'association : [La Galoche Plozévetienne, Plozévet](#).

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la VC 512 Esplanade Henri Le Moal.

- **Afin de procéder à l'organisation de leur manifestation**

- **Samedi 24 mai 2025.**

ARRÊTE

ARTICLE I :

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la VC 512 Esplanade Henri Le Moal.

ARTICLE II : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une circulation et signalisation adaptée dont la mise en place sera assurée par [La Galoche Plozévetienne, Plozévet](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit ;

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- [La Galoche Plozévetienne, Plozévet](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 19 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'adjoint au maire,

Jean-Claude MARLE

